



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 novembre 2025 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Madame MARTZLOFF Laetitia, Madame IMBERT Stéphanie Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib (arrivé à 20h04), GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël, POILLOT Jérémy,
Procuration : Monsieur IMBERT Alain donne procuration à CONSTANTIN Martine
Absent(s)-excusé(s) :
Absent(s) non-excusé(s) :
Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Affichage le jeudi 27 novembre 2025

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Rapport de la policière municipale (présenté par Madame le Maire)
- Evolution de la collecte mensuelle des encombrants (présentée par Madame le Maire)
- Dates prévisionnelles des Conseils Municipaux de l'année 2026 et autres événements organisés par la collectivité (présentées par Madame le Maire)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et sur l'assainissement (présentée par Madame le Maire)
- Point travaux sur les projets de réfection de la route de Trouhans et de Dijon (présentée par Madame le Maire)
- Point RH (présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.

5 : Elections municipales 2026 : Mise à disposition des salles municipales pour les listes candidates (présentées par Madame le Maire)

6 : Décision modificative du budget n°2 (présentée par Madame le Maire)

7 : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme (présenté par Madame le Maire)

8 : Encaissement de différentes cautions de locataires non restituées par la commune (présenté par Madame le Maire)

9 : Marché public portant sur la réfection de la route de Trouhans : choix des entreprises lots 1 et 2 (présentée par Madame le Maire)

10 : Réfection des voiries du Quai du Canal de Bourgogne – Validation du projet (présentée par Madame le Maire)

11 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage à la suite du décès d'un représentant (présentée par Madame le Maire)

12 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d'affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le vendredi 03 octobre 2025 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (CAKIR Suayib arrivé à 20h04)

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (CAKIR Suayib arrivé à 20h04)

III – Informations de Madame le Maire

Rapport de la policière municipale (présenté par Madame le Maire)

Madame le Maire fait un retour sur les rapports de la policière municipale pour les mois de septembre et octobre 2025 qui sont disponibles en annexe.

Sur une autre thématique, à la suite de la décision unilatérale de la commune d'Echenon de réduire le temps de travail de la policière de 9 heures à 3 heures par semaine, l'agent effectuera désormais 16 heures hebdomadaires sur les communes de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage à compter du 1^{er} mars 2026. De même, elle évoque le futur changement du véhicule de l'agent au 1^{er} semestre 2026.

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous expliciter la décision de la commune d'Echenon de réduire le temps de travail de l'agent ?

Madame le Maire : C'est une volonté propre et unilatérale de la commune d'Echenon, ces derniers estiment que l'agent n'a pas assez de travail sur la commune et souhaitent donc réduire le temps de travail de cette dernière. Nous sommes en attente de la délibération d'Echenon, mais c'est une volonté propre des élus. Saint-Jean-de-Losne et nous-même allons récupérer les six heures

restantes au prorata de trois heures chacun. Nous en avons besoin pour lutter contre les incivilités ou les constructions non déclarées en urbanisme principalement. Nous verrons dans le futur pour augmenter davantage le temps de travail de la policière. Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous revenir sur les rapports et la future organisation de son travail. Par exemple, elle évoque la gestion des personnes sans-domicile-fixe qui errent sur les communes depuis plusieurs semaines.

Madame le Maire : Nous avons eu la mauvaise nouvelle d'apprendre que la justice ne donnait pas suite à nos plaintes conjointes avec les maires du pays Losnais et des communes de la plaine de Saône (Pontailler-sur-Saône et Auxonne). Ces personnes continuent d'importuner les riverains et nos commerçants. Nous sommes en attente d'un retour des assistances sociales pour les aider à trouver un logement et trouver une solution finale.

Evolution de la collecte mensuelle des encombrants (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire évoque la gestion de la collecte des encombrants. Depuis de nombreuses années, la commune assure la collecte des encombrants des administrés le premier jeudi de chaque mois, avec évacuation des déchets en déchèterie. Depuis 2022, la ferraille et les métaux sont également revendus par la collectivité à un grossiste.

Les élus ont constaté de nombreux abus de la part des administrés, notamment le dépôt d'objets pouvant tenir dans un véhicule ou d'objets clairement non considérés comme des encombrants.

À partir de 2026, le règlement de collecte évoluera comme suit :

- Les administrés devront s'inscrire au moins sept jours avant la collecte au secrétariat de mairie.
- Ils devront indiquer précisément les objets qu'ils souhaitent déposer sur le domaine public.
- Tout objet non listé ne sera pas collecté.
- Tout objet pouvant tenir dans un véhicule particulier sera également laissé sur place.

Les dates de collecte resteront les mêmes : le premier jeudi de chaque mois, sauf en juillet et août.

Dates prévisionnelles des Conseils Municipaux de l'année 2026 et autres événements organisés par la collectivité (présentées par Madame le Maire)

Date	Evènement
Décembre 2025	Commission de contrôle des listes électorales – 4 décembre 2025 – 18h00
Janvier 2026	Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2026 – 19h00 (vote du budget)
	Commission finance du 26 janvier 2026 – 19h00
	Vœux du Maire du 30 janvier 2026 – 19h00
Février 2026	Conseil Municipal du 5 février 2026 – vote du budget
Mars 2026	15 et 22 mars 2026 – Elections Municipales
Mai 2026	8 mai 1945 - Cérémonie
Juin 2026	Fête Patronale de Saint-Usage - 26-27-28 juin 2026
Juillet 2026	14 juillet 1789 : Cérémonie
Septembre 2026	Forum des Associations – 5 septembre 2026
Novembre 2026	11 novembre 1918 : Cérémonie
	Colis des Aînés – 14 novembre 2026

En raison du renouvellement des effectifs municipaux, seules les dates antérieures aux élections municipales seront communiquées concernant l'organisation des sessions du Conseil Municipal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et sur l'assainissement (présenté par Madame le Maire)

Le rapport est transmis en annexe.

La Communauté de Communes Rives de Saône a également communiqué son rapport concernant la gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Roger GANEE : Qu'est-ce qu'on doit retenir de ces rapports ? Pouvez-vous nous en dire plus ?...Par exemple, le projet de raccordement à l'assainissement des habitants de la route de Montot, n'est plus évoqué depuis longtemps. Il reste 7 maisons à l'assainissement non collectif. De même, pourquoi les branchements d'eau potable de la route de Dijon, n'avaient pas été faits avant ?

Madame le Maire : Le syndicat des Eaux et son prestataire investissent beaucoup avec de faibles moyens sur nos communes. Tout ne peut donc pas être fait quand on le demande. Concernant la route de Dijon, les travaux d'octobre avaient pour objectif de moderniser le réseau d'eau de la rue et de remplacer les tuyaux vétustes. Vos demandes auraient également pu se faire durant vos mandats. Je n'ai moi-même aucune information sur ce projet concernant la route de Montot.

Point travaux sur les projets de réfections de la route de Trouhans et de Dijon (présenté par Madame le Maire)

Madame le Maire fait une présentation de l'avancement pour les projets de réfection de la route de Trouhans et de la route de Dijon.

Pour la route de Trouhans, le marché public a été déposé durant l'été, plusieurs entreprises ont répondu aux différents lots (Eiffage, Noirot TP, Rougeot TP et Roger Martin), les offres ont été inférieures aux estimations du MOE désigné par la collectivité. Une commission travaux a été réunie pour analyser les offres et choisir les entreprises adjudicatrices de ce marché. Elles seront désignées ce soir lors du Conseil Municipal. Les travaux restent prévus pour le premier semestre 2026. Concernant la couche de roulement, le Conseil Départemental a affiné sa date à mai-juin 2026.

Pour la route de Dijon, les premières études (plan topographique et étude de faisabilité et de programmation) ont été lancées durant l'été, nous restons en attente du retour du maître d'œuvre désigné pour ces études. Nous avons cependant sollicité un report à 2027, voire 2028 au Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour travailler davantage le projet.

Point RH (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

Madame Aurélie LABELLE fait le tour de l'actualité RH de la collectivité. Depuis les derniers conseils municipaux, le service technique a été renforcé par l'arrivée de Madame Ophélie L., qui donne satisfaction depuis son arrivée. Monsieur Jean-François B. a lui été renouvelé pour une année supplémentaire.

La collectivité a pris la décision de remplacer l'une des agents d'entretien qui ne donnait pas satisfaction depuis son arrivée en mai 2024. Elle est remplacée depuis le 1er novembre 2025 par Madame Delphine P. L'autre membre du binôme a été renouvelée.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvez-vous nous indiquer la durée du CDD du nouvel agent technique (Ophélie L.)

Madame Aurélie LABELLE : C'est un CDD de 1 an qui se terminera en août 2026.

Monsieur Roger GANEE : Combien sont-ils dans la filière technique ?

Madame Aurélie LABELLE : Nous avons trois agents techniques pour les bâtiments et l'extérieur, une titulaire, une contractuelle et un contractuel. Pour l'entretien des locaux, nous avons deux agents contractuels à 15h00. Nous sommes satisfaits de cette organisation pour le ménage et elles aussi.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je ne doute pas que certaines personnes y trouvent leurs comptes, mais ce nombre réduit d'heures pose le problème de la précarité de ces agents. Cela reste des emplois précaires qui empêchent les agents d'avancer dans leurs vies persos. D'autres organisations seraient possibles

Madame le Maire : Oui, nous avons retenues celle-ci et elle convient aux agents comme à l'organisation des écoles et des salles communales.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 19 septembre et le 13 novembre 2025.

Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire ;
Considérant que les décisions suivantes présentées sont jointes en annexe ;

Décision 2025-009 - Remplacement des équipements informatiques du secrétariat de mairie et des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal.

Monsieur Roger GANEE : On peut avoir des explications ?

Madame le Maire : Nous souhaitons renouveler le parc informatique de la commune qui devient obsolète.

Monsieur Roger GANEE : Très bien, mais je vais m'expliquer, cette décision du maire est illégale, aucune somme n'a été prévue au budget, en 2025, le budget primitif prévoyait 4 000 € d'investissement, pas 27 000 euros de crédit. Ensuite, l'article L 2122-22 du CGCT prévoit que les décisions du maire ne peuvent courir que jusqu'à l'échéance du mandat, pas au-delà. Enfin, avez-vous consulté d'autres entreprises que cette entreprise de Dole ? le montant de 27 000 € est prohibitif.

Madame le Maire : Je prends connaissance de vos arguments, je ne les partage pas. Nous avons besoin de renouveler ce parc, les TBI des écoles suivront. Nous avons fait le choix de la location et non d'un crédit comme vous évoquez par erreur. Nous n'avons pas fait le choix d'un achat, car le matériel informatique est trop vite obsolète pour que l'achat vaille un intérêt aujourd'hui. Vos arguments n'ont pas de valeur.

Monsieur Roger GANEE : Nous verrons avec le préfet, nous lui écrirons.

Madame le Maire : Je vous remercie Monsieur GANEE pour le soutien que vous apportez à nos écoles et à nos agents.

Monsieur Jean MATHELIN : Le leasing est une bonne option, le contrat est de cinq ans. Dans 5 ans, le matériel sera amorti et ne vaudra plus rien. L'achat ne vaut pas le coup avec un amortissement aussi rapide et du matériel trop vite obsolète.

Madame le Maire : Oui, il faut renouveler ce matériel afin que nos agents comme le corps enseignant puissent travailler sereinement.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

V – Election municipale 2026 : Mise à disposition des salles municipales pour les listes candidates

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 2144-3 et L. 52-8 ;
Vu la circulaire ministérielle relative à l'organisation des élections municipales de 2026 ;
Vu la nécessité d'assurer un traitement équitable entre toutes les listes candidates ;
Vu l'intérêt de garantir l'expression démocratique dans des conditions matérielles satisfaisantes ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales pouvant accueillir des réunions publiques ;
Considérant que les listes candidates doivent pouvoir organiser des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale ;
Considérant que la neutralité et l'égalité de traitement entre les différentes listes doivent être assurées ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les salles municipales suivantes pourront être mises à disposition des listes candidates aux élections municipales de 2026

- Salle des Associations
- Salle des Fêtes

Article 2 : Les salles seront mises à disposition à titre gratuit dans la limite d'une location par salle et dans la limite des disponibilités du planning d'occupation.

Article 3 : Chaque liste pourra bénéficier d'un nombre équitable de créneaux de réservation, en fonction du nombre total de listes déclarées et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 4 : Au-delà de la mise à disposition gratuite mentionnée à l'article 2, toute réservation supplémentaire de salle sera facturée selon les tarifs en vigueur, fixés par la délibération municipale n° 2025-006.

Article 5 : Les demandes de réservation devront être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie, à partir de la date officielle d'ouverture de la campagne électorale, et sous réserve de la fourniture d'une attestation d'assurance.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VI – Décision modificative du budget n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;
Considérant le besoin de prendre en compte le projet de vidéoprotection dans le budget ;
Considérant le besoin de prendre en compte le projet d'installation de la climatisation de la mairie dans le budget ;
Considérant le besoin d'encaisser des recettes supérieures aux prévisions ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : De prendre acte de la décision et d'effectuer le virement présenté ci-après :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2131 (21) : Bâtiments publics	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	84 600,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	70 000,00	10222 (10) : FCTVA	1 400,00
2182 (21) : Matériel de transport	10 000,00	1323 (13) : Départements	4 000,00
Total dépenses :	90 000,00	Total recettes :	90 000,00
 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	84 600,00	744 (74) : FCTVA	200,00
6168 (011) : Autres	-78 500,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	2 000,00
		756 (75) : Libéralités reçues	110,00
		764 (76) : Revenus des valeurs mobilières de placement	3 450,00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	340,00
Total dépenses :	6 100,00	Total recettes :	6 100,00
Total Dépenses	96 100,00	Total Recettes	96 100,00

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes ces opérations.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Le crédit des ordinateurs n'apparaît pas ?

Madame le Maire : c'est un leasing qui démarrera l'année prochaine. Nous avons déjà débattu sur ce point ce soir, Monsieur GANEE.

Monsieur Roger GANEE : Pour le véhicule de la police municipale, combien chaque commune va payer ? Vous précisez que la voiture a une valeur de 17 000 €, donc 10 000 € pour Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage. Combien va payer Echenon ?

Madame le Maire : Il faut rajouter la préparation et l'ajout des équipements ? L'investissement total sera porté par Saint-Jean-de-Losne, les deux autres communes payeront seulement une participation hors taxe et proratisé au nombre d'heure.

Il me semble que le modèle sera un véhicule de marque Citroën Berlingo neuve.

Monsieur Roger GANEE : C'est la première fois qu'une voiture neuve sera achetée, elle ne fait pas beaucoup de kilomètres. Une voiture d'occasion était plus adaptée.

Madame le Maire : Nous sommes d'accord avec vous, mais Saint-Jean-de-Losne voulait un véhicule neuf.

VII – Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 000.00 € ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - Les indemnités d'assurance ;
 - Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

- Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
- Les débits et pénalités reçus ;

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'État avec les caractéristiques suivantes ;

Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant cession
Aliénation patrimoine	2021 Titre 241/41	29/09/2021	Vente Tri benne	410.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 229/68	07/07/2022	Vente remorque DEVES	2 150.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 362/110	25/11/2022	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 363/110	25/11/2022	Vente table scolaire	60.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 62/17	16/02/2023	Vente vieux matériel d'espace vert	890.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 65/18	23/02/2023	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 142/37	12/04/2024	Vente ancienne déchetterie à la SCI Darine	122 805.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 409/98	27/11/2023	Cession 2 place des écoles	130 000.00 €
Libéralités	2023 Titre 167/43	09/05/2023	Vacation Funéraire	100.00 €
Libéralités	2023 Titre 272/65	21/07/2023	Encaissement exceptionnel d'un don	51 099.46
Libéralités	2023 Titre 387/94	08/11/2023	Vacation Funéraire	75.00 €
Libéralités	2023 Titre 351/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2023 Titre 352/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 39/7	25/01/2024	Encaissement don – porte-monnaie trouvé	76.00 €
Libéralités	2024 Titre 139/32	29/04/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 170/41	04/06/2024	Vacation Funéraire	225.00 €
Libéralités	2024 Titre 273/65	12/09/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 302/71	07/10/2024	Vacation Funéraire	125.00 €
Libéralités	2024 Titre 341/75	25/10/2024	Vacation Funéraire	25.00 €

Libéralités	2024 Titre 375/86	09/12/2024	Vacation Funéraire	200.00 €
Libéralités	2024 Titre 379/88	13/12/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Total				308 455.46 €

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;
- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'à la date du 14 octobre 2025, l'état de la trésorerie était de 610 208,52 €

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 257 000.00 € sur trois mois à 2.00 % (taux septembre 2025) générerait un produit financier annuel de 5 140.00 € ;

Il est proposé de placer 257 000.00 € pour une durée de trois mois sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de novembre 2025 ;

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de décider que la durée du placement est de trois mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 257 000 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

VIII – Encaissement de différentes cautions de locataire non restituées par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SGC de Nuits-Saint-Georges d'épurer le compte caution (c/165) ;

Considérant que de multiples anciennes cautions n'ont pas été restituées aux locataires sans raison apparentes, en raison du décès de l'intéressé ou bien, car l'état du logement empêchait la restitution de toute ou partie de la caution afférentes ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas de document pour justifier de l'encaissement ou non de ces cautions ;

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées, car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que les cautions repérées par les services et la trésorerie sont les suivantes :

2011-001 – LG. P – 265 €

2018-003 – B. R – 560 €

2020-001 – C. JP – 188 €

Les noms sont caviardés dans la note préparatoire et le procès-verbal.

Montant total : 1 013.00€

Considérant que le SGC de Nuits-Saint-Georges demande d'encaisser ces cautions par un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 7588.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune acte l'encaissement de ces cautions.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise d'encaisser cette recette de 1 013.00 € dans le budget 2025 de la commune.

Article 3 : Un mandat à l'imputation 165 et un titre à l'imputation 75888 sera pris dans la comptabilité 2025.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX – Marché public portant sur la réfection de la route de Trouhans : Choix des entreprises lots 1 et 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2025-008 en date du 06 mars 2025 autorisant le lancement de la procédure de marché public ;

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 23 octobre 2025 ;

Vu le marché public de travaux lancé selon la procédure de MAPA en août 2025 concernant le projet de réfection de la route de Trouhans ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le MOE de la commune ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation, soit une note sur 100 avec 60 points pour le prix de la prestation et 40 points pour la valeur technique de l'offre ;

Considérant que seize entreprises ont retiré le dossier de consultation et quatre entreprises ont remis une offre, en temps et en heure ; trois ont répondu pour le lot n°1, trois pour le lot n°2 ;

Lot n°1 :

- Entreprise Eiffage (Dracy-le-fort - 71),
- Entreprise Noirot (Nuits-Saint-Georges - 21),
- Entreprise Roger Martin (Saint -Apollinaire - 21),

Lot n°2 :

- Entreprise Eiffage (Dracy la fort - 71),
- Entreprise Roger Martin (Saint -Apollinaire - 21),
- Entreprise Rougeot (Meursault - 21).

Chacune des entreprises a fourni les justificatifs et attestations demandés.

Considérant la notation retenue par le MOE et la collectivité ;

LOT N°1 : CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE 40 %	PRIX 60 %	NOTE SUR 100	CLASSEMENT GENERAL
EIFFAGE	31	46	77	3ème
NOIROT	30	56	86	1 ^{er}
ROGER MARTIN	20	60	80	2ème
LOT N°2 : CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE 40 %	PRIX 60 %	NOTE SUR 100	CLASSEMENT GENERAL
EIFFAGE	31	20	51	2ème

ROGER MARTIN	20	60	80	1er
ROUGEOT	24	22	46	3ème

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise NOIROT TP pour l'exécution du lot 1 du marché public pour un montant de 251 270,00 € HT soit 301 524,00 € TTC hors tranche optionnelle N°2

Article 2 : D'approuver le choix de l'entreprise ROGER MARTIN pour l'exécution du lot 2 du marché public pour un montant de 13 395 ,00 € HT soit 16 074,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le marché, tout avenants et documents afférents à la présente procédure

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le projet prévoit bien le renouvellement des bordures entre la route de Dijon et le croisement avec la route de Montot ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait, le projet prévoit bien l'aménagement sécuritaire du croisement et le changement des bordures en mauvais état. Cela avait été évoqué dans les commissions et lors de la réunion publique avec les administrés.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Madame le Maire pouvez-vous nous présenter les offres des entreprises candidates en détail, par exemple nous montrer les devis ou indiquer les prix ?

Madame le Maire : Est-ce que cela intéresse les membres du Conseil ? Une commission a eu lieu pour ça et les rapports d'analyses sont présents en annexe. Vous êtes sensés les lire en amont de la séance, afin de préparer au mieux celle-ci Monsieur BOULAHYA.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Tout le monde n'était pas à la commission, et ne sait pas forcément que la commune va valider un devis 16 000 € plus cher que l'offre mieux disante. C'est regrettable.

Madame le Maire : Le maître d'œuvre et Monsieur IMBERT vous ont expliqué que l'écart n'est que de 9 000 € et non de 16 000 € et que le devis mieux disant avait une mauvaise note technique, ce qui présente un fort risque juridique pour la collectivité en cas de malfaçon. Les autres membres du Conseil Municipal n'appartenant pas à la commission étudient les documents en annexe systématiquement.

Monsieur Roger GANEE : Oui, sur le maître d'œuvre, ce dernier indique que la commission était présente à l'ouverture des plis. C'est faux, la commission n'était pas présente, ce dernier les a ouverts avec vous seule. La commission n'était pas conviée ? C'est grave, c'est un faux.

Madame le Maire : Je n'étais pas présente. On vous a déjà expliqué, depuis le début du mandat, que les marchés publics doivent obligatoirement être dématérialisés. Le maître d'œuvre vous a longuement détaillé ce point en commission. À chaque marché public, vous ressortez cet argument, qui est nul et non avenu. Vous refusez volontairement de comprendre.

Monsieur Roger GANEE : C'est encore plus grave, il les a ouverts seul. Et vous acceptez de signer ce rapport ?

Monsieur Rachid BOULAHYA : Oui, c'est grave, la procédure n'a pas été respectée.

Madame le Maire : Arrêtez, la procédure est scrupuleusement encadrée, le maître d'œuvre a pris le temps de vous l'expliquer. Les offres sont uniquement dématérialisées. Il élabore un rapport d'analyse et le présente pour aider les élus à décider. La commune le paye pour effectuer ce travail. En outre, vous n'arrêtez pas de dire que c'était le meilleur des maîtres d'œuvre et vous avez travaillé avec lui sur plusieurs projets durant vos mandats. Ce qui est grave, ce sont vos propos et vos insinuations concernant les élus et le maître d'œuvre.

Le rapport est bien défini et clair. Il est payé pour faire ce rapport. Il dispose d'une grille de notation propre, transparente pour analyser les offres et trancher. La commune suivra son analyse.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Oui, parlons du rapport, sur quels critères techniques, la commune et le maître d'œuvre éliminent Roger MARTIN, entreprise reconnue et offre largement moins disante que Noirot TP. Oui, la commune a souvent travaillé avec ces derniers, nous ne remettons pas en cause Noirot, mais ici il est beaucoup plus cher.

Madame Aurélie LABELLE : Le maître d'œuvre l'a bien expliqué pourtant. Il a fait son analyse, Roger Martin a une moins bonne note technique.

Monsieur Roger GANEE : Oui, mais dites-nous les critères ?

Madame Aurélie LABELLE : Par exemple, la sécurité. Il est moins cher certes, mais son rapport était moins bon avec de grosses failles sur l'aspect sécuritaire du chantier.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Roger Martin a eu le chantier à Losne, ils ont un gros chantier entre Aiserey et Bretenière, les travaux sont faits en sécurité. Je me suis senti en sécurité.

Madame Aurélie LABELLE : On ne peut pas noter un marché public sur la base d'un ressenti personnel. Le maître d'œuvre dispose des compétences nécessaires pour analyser les offres. À vous entendre, on aurait presque l'impression que vous détenez des intérêts chez Roger Martin, tant vous les défendez.

Monsieur Roger GANEE : L'écart entre les deux entreprises sur la partie technique est de 11 points, comment l'expliquez-vous ? Roger Martin est l'offre la moins chère. Je veux connaître les raisons et conditions de cet écart de note sur la partie technique et sur l'aspect financier. On a l'impression que la note n'a pas été délivrée avec objectivité, transparence et neutralité.

Madame le Maire : Monsieur GANEE, nous n'allons pas refaire la commission. Le maître d'œuvre a pris longuement le temps de vous expliquer la procédure et l'aspect technique de ce marché. Vous ne pouvez pas dire que tout était fait. Le maître d'œuvre a effectivement préparé son mémoire en amont. Il a pris longuement le temps de vous détailler les offres, les critères de notation et son choix. L'offre Roger Martin était moins onéreuse, mais était moins complète sur l'aspect technique. Il l'a donc moins bien notée. La commission a ensuite émis un avis favorable à la majorité en faveur de l'offre Noirot, malgré votre opposition.

Madame Aurélie LABELLE : Vous insinuez que le maître d'œuvre a fait preuve de favoritisme ? Quand on regarde les tableaux de notation, Roger MARTIN a eu les mêmes notes sur les mémoires pour les lots 1 et 2. Dans le lot 2, cela lui a permis d'avoir le marché par exemple. Dans le lot 1, Noirot a eu une meilleure note car le rapport était plus complet et détaillé. La procédure était transparente, l'exécutif a fait un choix, celui de retenir l'offre Noirot TP, car son mémoire technique était plus complet, conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre.

Madame le Maire : Dans un souci de transparence, je solliciterais dès demain, le maître d'œuvre afin qu'il corrige dans le rapport d'analyse, la partie indiquant que la commission et le Maire étaient présent pour l'ouverture des plis de ce marché. (Cette procédure de l'ouverture des plis est dématérialisée). Le Maire et le comité travaux étaient cependant présents lors la commission ou le maître d'œuvre a présenté l'analyse du rapport et la pré-attribution du marché. Aujourd'hui, nous délibérons sur l'attribution.

X – Réfection des voiries du Quai du Canal de Bourgogne – Validation du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de l'entreprise NOIROT TP

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 23 octobre 2025 ;

Considérant l'état de la voirie de ces deux chemins ;

Considérant le devis de la société Noirot ;

Considérant le souhait de solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or (campagne 2026)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet présenté concernant le projet de réfection du quai du canal de Bourgogne ;

Article 2 : de retenir le devis de la société Noirot pour un montant de 22 050,40 € HT (26 460,48€ TTC) ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif Voirie Côte par décision pour l'obtention de son concours au plus fort taux possible ;

Article 4 : D'inscrire les dépenses à la section investissement du budget de la Commune 2026.

Article 5 : De s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Article 6 : S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Article 7 : De définir le plan de financement suivant :

Dépense		Recette			
Objet dépense	Montant HT	Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage	Recette
Devis NOIROT – Réfection des chemins	22 050,40 €	CD 21 – Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or 2026 Plafond de 30 000 € HT	22 050,40 € (50 % de la dépense subventionnable jusqu'à 33 000 € HT, la subvention étant plafonnée à 10 000)	45.35 %	10 000 €

		Auto-financement de la commune 2025	22 050,40 €	54.65 %	12 050,4
Total		Total	22 050,40 €	100 %	22 050,40 €

Article 8 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce projet ou à ces marchés publics.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage à la suite du décès d'un représentant

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.133-1 et suivants et R.133-3 et suivants relatifs à la constitution et au fonctionnement des associations foncières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,

Vu les explications de Madame le Maire de Saint-Usage ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-François G. vice-président et membre de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De nommer les cinq propriétaires suivants pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Saint-Usage :

- BOURGEON Bernard
- GANEE Jean-Louis
- JAYE Brice
- LEBLANC Rémy
- VACHET Thierry

Article 2 : De nommer le Maire de Saint-Usage comme représentant de la commune au sein du bureau de l'Association foncière de Saint-Usage.

Article 3 : D'informer la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que la Chambre d'Agriculture de ces nominations afin qu'elles puissent établir l'arrêté préfectoral de renouvellement du bureau.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XII – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Rachid BOULAHYA intervient pour indiquer qu'une dizaine de luminaires ne s'allument pas sur la route de Saint-Jean-de-Losne entre le rond-point et la boucherie. Monsieur Noel PAIN précise également qu'un capot est manquant sur un éclairage vers l'aire multisport intergénérationnelle. Monsieur Suayib CAKIR demande enfin le nombre de luminaire sur Saint-Usage et le pourcentage équipé en leds.

Madame le Maire prends note des remarques, elle signale qu'elle a contacté le président du SICECO concernant la gestion de la compétence maintenance des luminaires, elle n'est pas satisfaite par exemple des problèmes d'éclairage Avenue de la Gare, ainsi que dans d'autres rues communales.
Elle répond ensuite que la commune dispose de 419 points lumineux et qu'environ 42 % des candélabres sont en leds.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h20.